

L'hon. M. HAYDEN: Il semble que ce soit une infraction.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas. Selon moi, l'infraction consiste à l'annoncer comme traitement, préventif ou de nature à guérir.

L'hon. M. HAYDEN: J'ai demandé au D^r Morrell et à M. Curran si je violerais l'article 3 en annonçant une chose comme soulageant une affection mentionnée à l'Annexe A, et ils m'ont répondu par l'affirmative.

M. CURRAN: Je pense avoir apporté une réserve à cela quelques instants après, sénateur, en disant que nous étions d'avis qu'il serait nécessaire d'établir une relation entre la représentation particulière qui en est faite et l'affection particulière avant de pouvoir dire si vous violez l'article.

L'hon. M. FARRIS: La difficulté, en l'occurrence, c'est que la mise en vigueur de la disposition dépend plutôt de l'opinion du ministère que de la façon dont l'article est rédigé.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est bien cela.

Le D^r MORRELL: Pour revenir à la question du bandage herniaire, l'article ne contient rien pour empêcher la vente d'un bandage à celui qui en désire un. Il est à présumer que celui qui en désire un a obtenu d'un médecin la preuve qu'il souffre de hernie, affection dont il doit être soulagé au moyen d'un appareil de ce genre. Il peut aller chez un marchand d'appareils ou dans une pharmacie, et le patron pourrait lui vendre l'appareil, lui en représenter toute la valeur, lui dire les qualités de l'élastique qui entre dans sa confection, et ainsi de suite, mais il ne pourrait lui représenter le bandage comme un traitement pour la hernie.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire qu'il ne pourrait faire cette représentation au public?

M. CURRAN: Au public.

L'hon. M. ROEBUCK: Avons-nous une définition de "traitement"?

M. CURRAN: Seulement celle du dictionnaire.

L'hon. M. ROEBUCK: Si vous vous servez d'un bandage pour la réduction d'une hernie, c'est assurément l'employer comme traitement, si l'on en croit le dictionnaire?

M. CURRAN: Mais, sénateur Roebuck, c'est seulement la représentation au public que le bandage est un traitement de la hernie qui tombe sous la coupe de l'article.

L'hon. M. FARRIS: Quand vous annoncez un bandage herniaire, vous déclarez implicitement que vous vendez la chose pour le traitement d'une hernie, car tout le monde sait qu'un bandage herniaire est fait pour le traitement d'une hernie.

M. CURRAN: Oui.

L'hon. M. FRASER: Alors, vous ne faites qu'ergoter quand vous faites cette distinction. Si vous annoncez la vente de bandages, c'est comme si vous vouliez faire comprendre à tout le monde que les bandages servent au traitement de la hernie.

L'hon. M. ROEBUCK: Sauf à quelques gens peu renseignés,—il y en a quelques-uns,—et il faudrait qu'ils fussent informés. Il est des gens qui se sentent un renflement, qui ignorent ce que c'est et restent longtemps dans cet état alors qu'ils devraient porter un bandage herniaire.

Le D^r MORRELL: Êtes-vous sûr, sénateur Roebuck, que c'est un bandage qu'il faudrait?